Proposition présentée par les députés : MM. Thierry Cerutti, Jean-Marie Voumard, André Python, Sandro Pistis, Christian Flury, Francisco Valentin

Date de dépôt : 11 mai 2021

## Proposition de résolution

« Des assureurs-maladie responsables et solidaires » afin que les assureurs actifs dans l'assurance obligatoire des soins (LAMal) fassent preuve de solidarité envers la population suisse concernant les tests de dépistage du COVID-19 (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ; vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 :

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

## considérant

- que, dans le cadre de la pandémie liée au COVID-19, la population suisse s'est pliée avec discipline au semi-confinement décrété par le Conseil fédéral;
- que, simultanément, le Conseil fédéral a ordonné la suspension des consultations médicales et des opérations électives, sous réserve des situations d'urgence, avec pour conséquence immédiate une réduction importante des coûts liés aux soins à charge de l'assurance-maladie obligatoire;
- que de surcroît, sur la base des chiffres connus début 2019, les réserves des assureurs-maladie excédaient de près de 5 millions de francs le minimum exigé par la LAMal, pour garantir la fluctuation des coûts;

R 963

 que, dans le cadre des actions ordonnées par le Conseil fédéral pour lutter contre une résurgence de l'épidémie, un dépistage précoce des cas douteux est requis, afin d'interrompre immédiatement la chaîne de contamination;

- que, cependant, la distinction opérée par l'Office fédéral de la santé publique, entre les cas avec symptômes légers sans circonstances de vulnérabilité, pour lesquels le test de dépistage est à charge des cantons, et les cas avec symptômes significatifs, pour lesquels le coût du test et du suivi médical est à charge de la LAMal, crée une situation floue et déstabilisante pour les patients;
- que de surcroît, lorsque le test de dépistage est à charge de la LAMal,
  l'assuré est soumis à la franchise et à la participation de 10%;
- qu'ainsi le coût du dépistage peut être un facteur dissuasif pour certains assurés, avec pour conséquence un affaiblissement de l'efficacité de la lutte contre l'épidémie mise en place par les autorités sanitaires;
- que cette situation est encore aggravée par la précarisation d'une partie croissante de la population, en relation avec la crise économique liée et consécutive à la crise sanitaire :
- que Confédération et cantons ont d'ores et déjà engagé des moyens conséquents pour soutenir la population dans cette crise majeure;
- qu'à ce jour les assureurs-maladie actifs dans la LAMal n'ont manifesté aucun signe de solidarité, se réfugiant derrière une législation adoptée pour une situation ordinaire, alors que tous les acteurs doivent faire face à une situation extraordinaire selon la loi sur les épidémies;
- qu'il s'impose dès lors de mettre lesdits assureurs à contribution, au moyen des réserves constituées précisément pour répondre à des coûts imprévus lors de la fixation des primes pour l'année durant laquelle ils surviennent,

## demande à l'Assemblée fédérale

d'édicter une loi urgente afin de mettre intégralement à charge de la LAMal tous les coûts liés aux tests de dépistage (PCR, antigéniques, etc.) au coronavirus de la maladie COVID-19, sans franchise ni participation de l'assuré y compris ceux pour voyager.

3/4 R 963

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les député.e.s,

La situation que nous traversons toutes et tous depuis mars 2020 avec l'arrivée de la pandémie de COVID-19 et aujourd'hui ses dérivés fait que la population genevoise, et plus largement helvétique, est de plus en plus impactée par des obligations de se faire tester, dépister et contrôler au COVID-19.

En effet, la planète dans son entier est devenue schizophrène et demande à tous celles et ceux désirant venir chez eux de faire un test de dépistage PCR, ce que la Confédération demande aussi depuis le début de cette année 2021.

Dans leur grande majorité, les pays étrangers pratiquent un test de dépistage GRATUIT pour toutes celles et tous ceux qui en ont besoin et dont le pays de destination le demande dans sa réglementation.

Après avoir pu contenir une (première) vague importante de patients contaminés par le COVID-19, puis une deuxième vague, notre pays se prépare à anticiper une résurgence de l'épidémie, d'autant plus redoutée que la reprise progressive de notre économie a dû être décrétée afin d'éviter une crise majeure pour notre emploi.

Afin d'atteindre cet objectif épidémiologique, les autorités sanitaires préconisent un dépistage précoce dès l'apparition des premiers symptômes, même légers, pour mettre immédiatement en route, si la positivité du patient est mise en évidence, un traçage des contacts étroits de ce patient, jusqu'à 48 heures avant l'apparition des symptômes.

Cette stratégie, et son succès, est subordonnée à la démarche spontanée du patient, qui doit impérativement consulter un soignant ou un centre de dépistage, aussitôt que la suspicion de symptômes est présente.

Or, le coût du test de dépistage et de la consultation qui, bien souvent, le précède peuvent ascender jusqu'à une somme de 400 à 500 francs, que le patient peut être amené à supporter intégralement par le jeu de la franchise et de la participation.

Ce test qui est tarifié de manière géométriquement variable en fonction des motifs du patient et du lieu opérant les examens ne repose sur aucun critère ni le bon sens citoyen.

Cette situation est de nature à dissuader le patient à entreprendre la démarche si les symptômes sont légers, alors que c'est précisément à ce

R 963

moment-là que la mise en évidence de la positivité au COVID-19 permettra le mieux d'enrayer la contagion.

Il est donc impératif que le coût des tests de dépistage PCR et antigéniques ainsi que ce qui entoure ceux-ci ne soit en aucun cas une préoccupation du patient, et cela n'est possible que si la totalité des coûts est à charge de la LAMal, sans franchise ni participation.

La Confédération et les cantons sont aujourd'hui suffisamment mis à contribution pour que les assureurs-maladie soient également invités à apporter leur part de contribution à l'effort de solidarité nationale au moyen des réserves qu'ils ont constituées bien au-delà du minimum exigé par la loi. Cela s'impose d'autant plus dans la situation extraordinaire actuelle, qui exige que les capitaux constitués au moyen des primes des assurés, pour faire face à une situation imprévue et imprévisible, soient utilisés afin d'éviter une résurgence de l'épidémie, avec les coûts de soins qui en résulteraient.

Dès lors que le but ultime est de contenir et contrôler le virus COVID-19, la Confédération doit obliger les assurances-maladie à prendre en charge l'entier des coûts relatifs au COVID-19, y compris les tests de dépistage PCR ou antigéniques, quels que soient les motifs du patient d'effectuer ceux-ci.

En conclusion, les assureurs-maladie actifs dans l'assurance obligatoire des soins doivent être obligés d'assumer la prise en charge sans franchise ni participation de l'assuré de tous les tests de dépistage au COVID-19, afin d'optimiser l'action nationale visant à casser la chaîne de transmission du virus.

Aussi, Mesdames et Messieurs les député.e.s, au vu de ce qui précède, les signataires de la présente proposition de résolution vous invitent à interpeller l'Assemblée fédérale afin de mettre en œuvre la présente proposition dans les plus brefs délais.